

# Guide à l'attention des opérateurs

*Ce document a pour intérêt d'informer les opérateurs (producteurs et négociants) sur l'utilisation correcte du nom Méditerranée, mais aussi sur l'utilisation de l'étiquetage.*

**L'Indication Géographique Protégée « Méditerranée »**, initialement vin de pays des portes de la Méditerranée créée en 1999, devient un signe de qualité européen le 1<sup>er</sup> août 2009. Ce passage en Indication Géographique Protégée apporte une protection du signe de qualité dans toute l'Union Européenne, et auxquelles tous les vins de pays ont pu accéder.

Or, l'IGP Méditerranée voit son nom régulièrement usurpé ou détourné.

**La Fédération Inter-Med**, l'Organisme de Défense et de Gestion de l'IGP Méditerranée, gère la **défense du nom**, et s'attache à **veiller à la bonne utilisation du terme Méditerranée**.

A ce titre elle souhaite sensibiliser ses opérateurs sur l'utilisation qui doit être faite du nom Méditerranée.

**Ce guide** s'appuie sur la réglementation en vigueur et constitue la ligne de conduite qu'il est nécessaire de respecter en matière d'usage du nom de l'IGP Méditerranée.



VIN  
**MÉDITERRANÉE**  
INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE FRANCE

# LA PROTECTION DU NOM

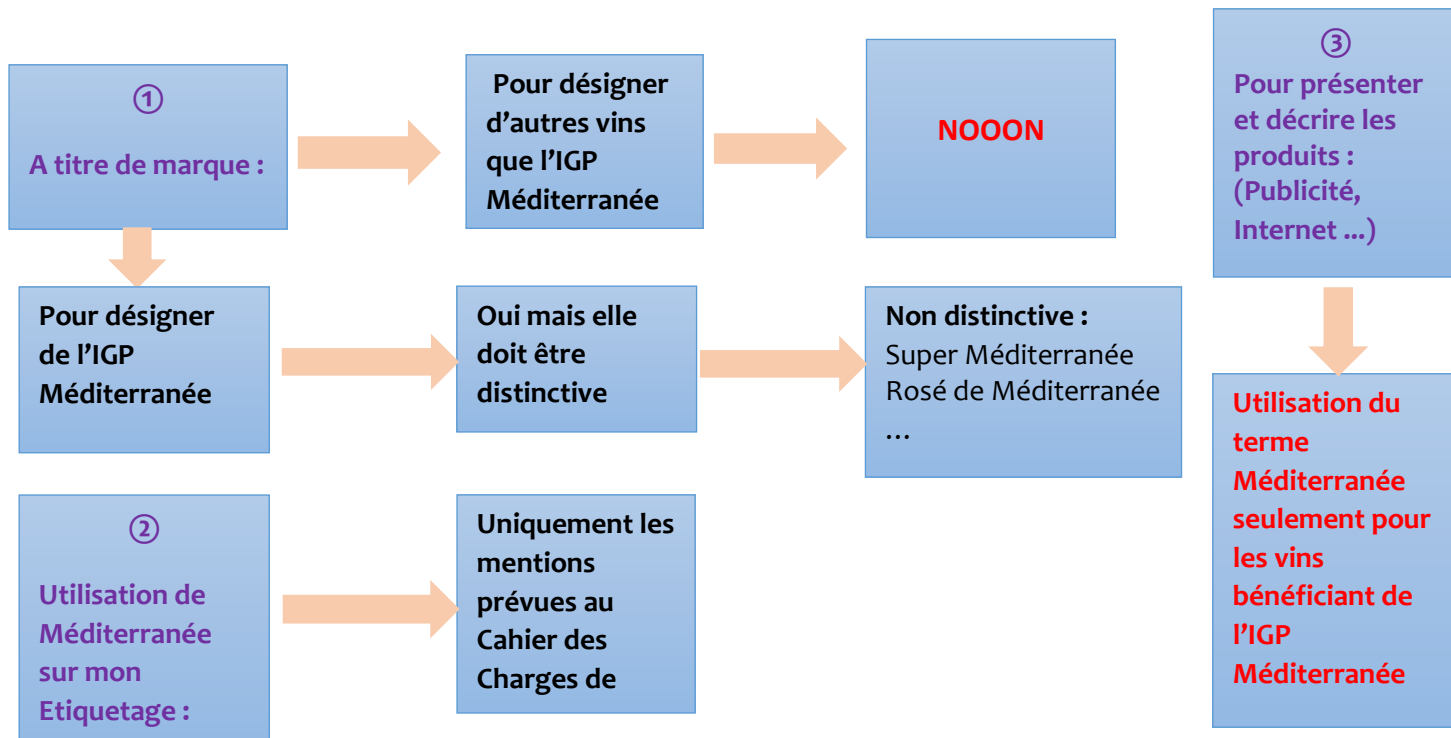
Protection  
contre  
l'usurpation

Protection  
contre Le  
détournement

Protection contre  
Pratique  
frauduleuse

## Comment utiliser Méditerranée ?

L'usage du terme Méditerranée est prohibé pour désigner des vins ne bénéficiant pas de l'IGP Méditerranée, qu'ils soient employés notamment à titre de marque commerciale, de nom commerciale, d'enseigne, de nom d'exploitation, de nom de domaine sur internet, de mention sur l'étiquette. Ainsi que toute usage ayant pour but de promouvoir ou commercialiser un produit comparable, quel qu'en soit le support.



# L'étiquetage des vins

Les mentions figurant sur l'étiquette doivent répondre à plusieurs critères :

- ❖ Faciliter le choix aux consommateurs
- ❖ Information loyale favorisant la concurrence équitable
- ❖ Protéger la santé des consommateurs
- ❖ Etablir la traçabilité des produits

Vous devez adopter les règles d'étiquetage suivantes :

- ❖ La mention Indication Géographique Protégée doit apparaître en toute lettre, suivie, ou précédée de Méditerranée ;
- ❖ La mention de l'IGP en abrégé seul est interdite ;
- ❖ Il est possible d'utiliser la mention vin de pays si le logo IGP est présent, ou la mention Indication Géographique Protégée.

## Rappel des règles générales d'étiquetage

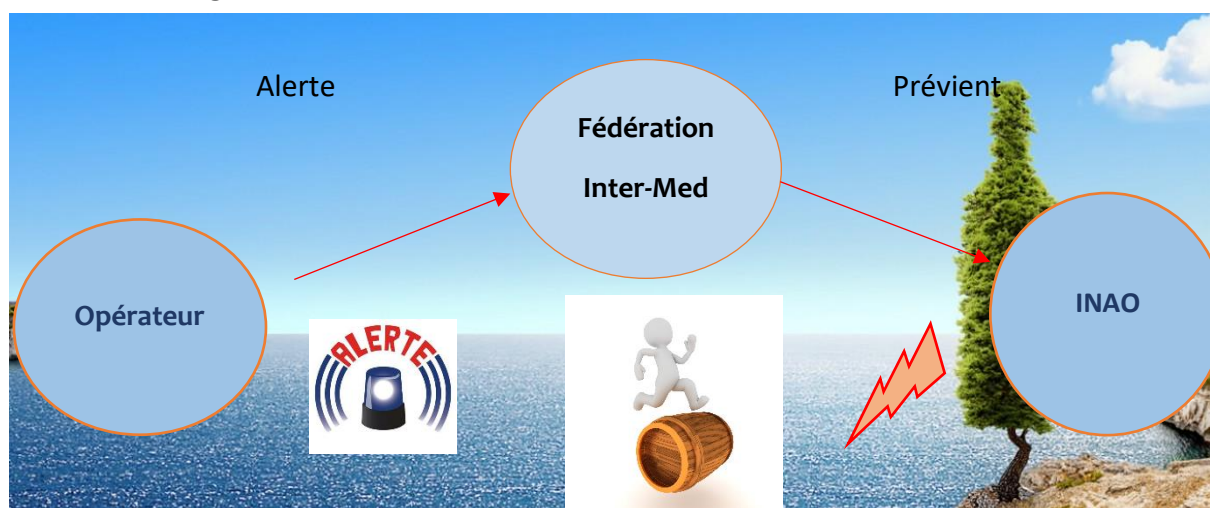


## Exemple d'étiquetage



## En conclusion...

- ① La Fédération vous conseille d'utiliser pour l'étiquetage de vos vins la mention « Indication Géographique Protégée », suivie ou précédée du nom « Méditerranée ». Cela permet aux consommateurs français et étrangers de mieux appréhender, et mémoriser notre signe de qualité. La visibilité de la dénomination est ainsi claire et précise en mettant en avant la mention européenne réglementaire.
- ② L'utilisation de l'expression « vin de méditerranée », en plus de la mention obligatoire, est déconseillée car elle affaiblit la notoriété et vulgarise la dénomination sur un nom déjà public (risque de généricité), et qui tend à ouvrir la production sur plusieurs pays alors que l'IGP Méditerranée est produite en France.
- ③ L'indication géographique protégée doit être suivie du mot « Méditerranée » et non des termes « de Méditerranée ».
- ④ Les marques peuvent utiliser le mot Méditerranée mais cela affaiblit encore une fois l'IGP. Il vaut mieux n'utiliser le terme Méditerranée qu'avec la mention IGP afin de renforcer l'image de l'IGP au niveau national et international.



- ⑤ Nous demandons à nos opérateurs de participer à la protection du nom Méditerranée, en nous alertant lorsqu'ils rencontrent des usages frauduleux sur des produits qui ne sont pas de l'IGP Méditerranée (lors des salons professionnels, site internet, vente en grande distribution...). Grâce à votre intervention, l'ODG peut, soit contacter directement l'entité auteur de la fraude, soit prévenir l'INAO qui enverra une mise en demeure pour cessation de toute commercialisation d'un produit portant le terme Méditerranée.

Ensemble, nous arriverons mieux à défendre et préserver l'identité de notre signe de qualité IGP Méditerranée. Merci !

### Pour nous contacter :

Fédération Inter-Med, 198 chemin des Entrages, 13 300 Salon de Provence  
Contact : Aoumeria Dine - [aoumeria-dine@igpmed.fr](mailto:aoumeria-dine@igpmed.fr) - tel : 04 90 55 45 56